

25/10/2023

**Conseil
Communautaire
LES POINTS
ESSENTIELS**

Le Conseil communautaire de Pays de Gex agglo s'est réuni ce mercredi 25 octobre à 19h. 24 points à l'ordre du jour ont été débattus pour poursuivre l'action de l'Agglomération au service des Gessiens.

Renouvellement partiel du Conseil local de développement du Pays de Gex

Le conseil a constitué une commission ad hoc composé de 5 membres du Conseil communautaire, à savoir Gilles Catherin, Jacques Dubout, Véronique Baude, Guy Juillard et Christine Dupenloup, et a validé le processus de renouvellement exposé qui tient compte de l'objectif de représentativité et de l'obligation de parité.

Les candidats qui peuvent encore se manifester pendant quelques jours verront leurs dossiers étudiés de manière anonymisée par cette commission ad hoc et seront informés des suites de leur démarche en décembre.

Pays de Gex agglo associe depuis plusieurs années ce Conseil de Développement aux travaux de ses élus. Ainsi, ce sont plusieurs avis sur saisine ou autosaisine qui ont été émis.

Avis sur les dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2024

Le Conseil Communautaire a donné un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale des commerces envisagées pour Noël et l'année 2024.

Étude d'aide à la décision portant sur la continuité de la tarification incitative et l'optimisation des collectes - Choix d'un scénario

Conformément aux engagements pris par le Patrice Dunand, Président de l'Agglomération, et par Martine Jouannet, vice-Présidente déléguée à ce sujet, les élus gessiens ont pu débattre et se prononcer sur un panel de mesures destinées à améliorer le système de gestion, d'un aspect technique mais également dans son financement, des déchets gessiens.

Conscient des difficultés techniques et de l'absence de toute "solution miracle", le Président a toujours souligné sa volonté de proposer aux élus le fruit d'un travail n'excluant aucune piste. Prêt à "retourner la table", il n'a pour autant jamais été question d'opter pour des mesures idéologiques ou de principe.

Face au constat, partagé par l'ensemble des gessiens et des élus, des difficultés rencontrées sur certains points noirs de la collecte, les services de l'Agglomération, appuyés par un consortium de cabinets experts de ce

domaine, ont mené une mission d'analyse de l'ensemble des solutions existantes, afin de les proposer à l'arbitrage d'un comité de pilotage représentant l'ensemble des communes afin que soit défini un bouquet de mesures concrètes et opérationnelles à soumettre au Conseil Communautaire.

S'il n'existe pas une solution à toutes les difficultés, plusieurs mesures proposées, appliquées parfois au cas par cas avec l'association des maires voire des bailleurs, pourraient permettre des améliorations sensibles.

Hormis les mesures techniques opérationnelles pouvant être mises en place rapidement, cette étude permettra in fine de disposer des éléments en vue de préparer le renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères qui arrivera à échéance en janvier 2025.

L'étude a été lancée en novembre 2022 avec le COPIL (Comité de pilotage) et a permis un diagnostic de la situation et une étude des leviers techniques identifiés. Le plan d'actions proposé concerne les collectes, le travail technique, la relation à l'utilisateur et la communication d'accompagnement mais aussi le financement de cette compétence.

Cette étude se répartissait en trois étapes :

Phase 1 : Diagnostic – durée 4 mois

Cette phase a permis d'appréhender dans le détail les causes des incivilités ; il s'est articulé autour de 3 axes :

- Le niveau de service : analyse de l'ensemble des collectes et le travail technique du service,
- La relation à l'utilisateur : analyse de la prise en charge de l'utilisateur à son arrivée et processus mis en œuvre pour son suivi et sa facturation,
- La perception du service et de la redevance par les usagers au travers de l'analyse de l'ensemble des documents de communication, d'une enquête numérique et de terrain.

Cette phase 1 a fait ressortir des points forts et les leviers d'actions.

Phase 2 : Étude des leviers – durée 4 mois

Les leviers techniques identifiés en phase 1 ont été travaillés et dimensionnés, puis classés selon leur impact économique, leur

cohérence technique, leur faisabilité et leur impact espéré sur la diminution des déchets abandonnés.

- 5 scénarios d'évolution de collecte des ordures ménagères ont été étudiés pour répondre à la question du devenir des points de proximité ;
- 5 services complémentaires de collecte visant d'autres flux que les ordures ménagères ont également été étudiés.

Les alternatives à la redevance incitative actuelle ont été étudiées: présentation de grilles tarifaires différentes, ou retour à une TEOM, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, classique ou encore une TEOM incitative. L'impact de passer de la redevance actuelle à un autre mode de facturation a été étudié sous l'angle de l'évolution de la facture de l'usager, la cohérence technique, la faisabilité et sur la diminution espérée des déchets abandonnés.

Des leviers complémentaires pour limiter les déchets abandonnés ont également été mis en avant. Ils portent sur des évolutions techniques de matériel, la refonte de la relation à l'usager et la communication.

Ces leviers ont été illustrés par des retours d'expériences sur d'autres collectivités.

Phase 3 : Traduction en plan d'action- durée 3 mois

Elle a pour objet d'approfondir le scénario qui sera retenu et à le traduire en plan d'actions qui viseront les collectes, le travail technique, la relation à l'usagers et la communication d'accompagnement.

Il ressort du diagnostic :

- Un service actuel qui est plutôt complet et élevé, avec :
 - Un coût maîtrisé sur la collecte des ordures ménagères, et une diminution des tonnages observés témoignant de la réussite de la redevance incitative à faire diminuer la quantité de déchets produits.
 - Un coût élevé pour les déchèteries, principalement à cause du flux important collecté. L'Agglo entend par ailleurs poursuivre son plan déchèterie malgré d'importantes difficultés liées aux réglementations nationales, notamment en matière de compensations environnementales.
- Une attente forte des usagers sur le niveau de service proposé ;

- Une redevance incitative bien gérée (faible taux d'impayés sur les factures) mais des difficultés à suivre les mouvements de la population ;

Une image dégradée du service perçue par les usagers, les incivilités étant associées à un dysfonctionnement.

Une facturation de redevance mal comprise dans sa définition et son intérêt, perçue comme trop chère avec une méconnaissance de ce qu'elle recouvre.

- Une redevance incitative bien gérée (faible taux d'impayés sur les factures) mais des difficultés à suivre les mouvements de la population ;
- Une image dégradée du service perçue par les usagers, les incivilités étant associées à un dysfonctionnement ;
- Une facturation de redevance mal comprise dans sa définition et son intérêt, perçue comme trop chère avec une méconnaissance de ce qu'elle recouvre.

Le scénario retenu propose notamment :

Une nouvelle organisation technique de collecte des ordures ménagères associée à une pause dans le déploiement des points de proximité pour les ordures ménagères résiduelles afin de tester et identifier des solutions opérantes pour juguler l'abandon de déchets et l'expérimentation de nouvelles solutions.

Concrètement, **cette phase de recherche et d'expérimentation de nouvelles solutions** se traduit de la manière suivante :

- Les pavillons et immeubles dotés en bacs restent en collecte en porte à porte par bac, sauf si :
 - Il y a une cohérence territoriale (à l'échelle de la commune ou du quartier) à passer en point de proximité ET qu'il s'agit d'une commune ou d'un quartier où les phénomènes d'abandons de déchets sont rares.
 - Le gestionnaire de l'immeuble demande une facturation individuelle, validée par la majorité des habitants et la commune, avec des garanties de retour en arrière possible si cela ne fonctionne pas.

- Pour les projets immobiliers futurs : refonte de l'instruction des permis de construire :
 - Une réunion de travail doit être prévue avec les services de l'urbanisme de l'agglo et des communes. Il s'agira d'analyser les possibilités d'implantation de bornes sur le domaine privé avec ou sans contrôle d'accès, ce dernier dont le but est de ne plus rechercher l'individualisation systématique de facture tout en conservant l'avantage du mode de collecte (l'absence de contrôle d'accès implique alors le fait de réserver la borne exclusivement aux habitants de la résidence, dont le gestionnaire sera facturé) ;
 - Sur les points de proximité actuels les plus problématiques, un contact sera pris avec les gestionnaires d'immeubles (bailleur ou syndic) pour envisager la possibilité d'un retour à des locaux poubelles et les communes pour trouver des solutions pour les sites publics.

Une recherche de **cohérence territoriale, pour des zones de collecte** en porte à porte par bac et zones en point de proximité sera recherchée, pour faciliter la communication et la **compréhension du dispositif par les usagers**.

Il n'a pas été exclu que la disparition de la collecte en bacs porte à porte à terme soit envisageable, au regard de la maîtrise des coûts de collecte, si les problèmes actuels sont résolus.

- La densification des points verts et le développement de la collecte des encombrants sur rendez-vous
- Une nouvelle organisation du financement en maintenant la redevance incitative et en créant une facturation d'un nombre de dépôts minimum associé à l'abandon pour les usagers desservis en point de proximité.

Sur proposition du COPIL, le Comité de pilotage a validé le **maintien de la redevance incitative** et exclut un retour en TEOM ou le passage à la TEOM incitative.

Les élus ont également approuvé la révision de la grille tarifaire, avec une **facturation d'un nombre de dépôts minimum associé à l'abonnement pour les usagers desservis en points de proximité**. Ce nombre devra être discuté en phase 3 de l'étude et ajusté pour facturer à minima les usagers qui contournent actuellement le système tout en conservant le caractère incitatif de la facturation.

Cette solution permettrait de ne pas pénaliser les usagers qui utilisent le dispositif dans les règles, tout en incitant ceux qui contreviennent à déposer leurs sacs en conteneurs, les dépôts minimums étant déjà facturés.

Phase 4 : Des actions à mener à court terme qui seront développées en priorité en phase 3

Certaines mesures pourraient être les suivantes :

- La mise en place d'une procédure de transfert des usagers entre la REOGES et le service déchets pour l'ouverture / la fermeture de compteurs [lorsque l'utilisateur vient sur site, lorsqu'il prend contact par téléphone, lorsqu'il s'enregistre sur internet] ;
- L'animation de proximité lors des opérations de livraison d'appartements et emménagements, par le biais de prestations si nécessaire ;
- Le renforcement des partenariats avec les communes (suivi des points problématiques, expérimentation de nouvelles organisations, accueil des nouveaux habitants) ;
- Le renforcement des partenariats avec les bailleurs sociaux (suivi des points problématiques, transmission des informations sur les emménagements / déménagements) ;
- La mise en place d'un travail avec les syndicats, promoteurs et agences immobilières pour intégrer systématiquement le sujet déchets dans leurs actions et les informations transmises aux usagers ;
- La poursuite du travail de terrain engagé par le service pour retrouver les usagers non-inscrits au service déchets ;
- L'expérimentation de nouveaux matériels (volume tambour plus important par exemple) et de nouvelles formes de communication sur les points de proximité ;
- Une nouvelle stratégie de communication sur le service et la manière de présenter la redevance ;

- La mise en place de nouvelles procédures d'exploitation de la base de données pour repérer les « situations à risque d'abandon de déchets » (usager parti sans nouvel usager, carte inactive présentée à une borne...);
- La poursuite du travail engagé par l'Agglo sur la sanction pénale des incivilités.

Réseau d'anergie de Ferney-Voltaire : autorisation accordée à la SEMOP Pays de Gex Énergies, pour l'engagement de travaux par anticipation sur l'avenant au contrat de concession

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a conclu avec la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) « Pays de Gex Énergies », en septembre 2021, un contrat de concession de service public pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau d'anergie sur les communes de Ferney-Voltaire et Prévessin-Moëns. Malgré le retard de livraison du bâtiment Hotspot situé à Ferney-Voltaire qui doit accueillir la centrale de production d'énergie, ainsi que la conjoncture économique mondiale qui a impacté les coûts des investissements et les conditions de financements du projet, les parties envisagent de revoir les termes du Contrat et de conclure à un avenant. Cependant, dans l'attente de la conclusion de l'avenant, et afin de ne pas perturber la mise en service du réseau, le Conseil a autorisé la SEMOP à engager ces travaux, sur ses fonds propres.

Mise en place d'un domaine de VTT (vélo tout terrain) unique dénommé « Espace VTT-Montagne de l'Ain-La Forestière »

Le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un domaine de VTT unique dénommé « Espace VTT Montagne de l'Ain – La Forestière », regroupant 5 EPCI, 2 syndicats mixtes et l'association La Forestière. Ce projet, qui entre dans le cadre d'une stratégie globale de diversification 4 saisons, notamment du Département et de Pays de Gex agglo, bénéficiera du soutien de la Région Auvergne Rhône Alpes, d'Aintourisme ainsi que du Commissariat de Massif du Jura. Cette collaboration permettra aussi la création d'un produit touristique d'appel avec une marque ombrelle mutualisant les compétences et les savoir-faire de l'ensemble des membres. L'objectif est d'offrir un site pratique unique, proposant l'ensemble des disciplines liées au VTT pour inciter tous les pratiquants de VTT à venir découvrir nos territoires.

Mise en place d'un Comité des partenaires à la mobilité

Le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité des partenaires pour la mobilité comme suit :

- 1 représentant de l'Association APiCy
- 1 représentant du Groupement transfrontalier européen (GTE) - travailleurs frontaliers

- *En qualité de représentants d'employeurs :*
 - 1 représentant de la Chambre de commerce de l'Ain
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain
 - 3 employeurs du territoire, à savoir : 1 employeur public (l'hôpital de Gex) ; 1 employeur privé (grande surface commerciale); 1 employeur privé du Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.